



Sainte-Julie, le 20 juin 2025

À l'attention de :

M. Érik Leblanc, directeur général
Centre Culturel de Verchères

Transmis à :

direction@ccdvercheres.ca

Bâtiment inspecté partiellement :

Centre Culturel de Verchères situé au 92, Montée Calixa-Lavallée, Verchères, Qc, J0L 2R0

AVIS SUR LA CONFORMITÉ

Nous avons été mandatés, à la demande du directeur général du Centre culturel de Verchères, pour émettre notre avis et nos recommandations concernant les non-conformités soulevées dans un avis émis par le Service de la sécurité incendie de Contrecoeur. Notre mandat consiste à adresser uniquement les points #8 & #11 dudit avis.

Date de nos visites :

3 & 20 juin 2025

Locaux inspectés :

Le local de rangement & la salle électrique

Documents consultés :

Dessins des agrandissements de 1996-97 & de 2002

Description du bâtiment

Construction : 1978

1^{er} agrandissement : 1996-1997

2^e agrandissement (CLSC) : 2002

Aire du bâtiment : environ 1 658 m²

Nombre d'étages : 1

Nombre de rues : 3

Soit la Montée Calixa-Lavallée et les 2 voies d'accès pompier de chaque côté du bâtiment vers la voie d'accès pompier à l'arrière du bâtiment

Type de construction : combustible (bâtiment d'origine) & incombustible (agrandissements)

Gicleurs automatiques à eau : non

Réglementation applicable

Code de construction du Québec 1995, soit la réglementation applicable lors du plus récent agrandissement effectué en 2002



Points soulevés par le Service de sécurité incendie :

- **Point #8 :**
Rendre étanches les ouvertures pratiquées dans les séparations coupe-feu de la salle électrique
- **Point #11 :**
Faire analyser les séparations coupe-feu et du toit du local de rangement par un architecte

Étude de code des locaux inspectés :

Classification du bâtiment:	article 3.2.2.25. (Centre culturel) Usages : A2 (Centre culturel) & B2 (CLSC) Nombre d'étages : au plus 2 étages Aire de bâtiment : au plus 2 400 m2 Type de construction : peut être combustible Degré de résistance au feu : 45 minutes pour les planchers, les mezzanines, le toit & les murs, poteaux et arcs porteurs (du toit)
Séparation coupe-feu entre les usages principaux :	2h entre B2 & A2
Corridor commun :	article 3.3.1.4. 1) Les corridors communs doivent être isolés du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 1 heure 2) La séparation coupe-feu du corridor commun peut être inférieure à 1 h sans être en deçà de 45 minutes si le degré de résistance au feu exigé à la sous-section 3.2.2. peut être inférieur à 1 h pour le plancher au-dessus ou en-dessous de l'aire de plancher
Locaux techniques :	article 3.6.2.1. 5) Les locaux techniques doivent être isolés du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 1 heure 6) Le paragraphe 5) s'applique à une pièce contenant de l'équipement électrique qui doit être installé dans un local technique



Exigences/observations/non-conformités relevées & correctifs à effectuer :

Salle électrique

Exigence

- La salle électrique doit être isolée du reste du bâtiment avec une séparation coupe-feu d'au moins 1 heure.

Observations

- Les murs, au périmètre de la salle électrique, montent jusqu'au pontage métallique du toit. Ces murs ont des ouvertures et des percements non-scellés pour le passage des conduits/fils électriques.
- Le plafond de la salle électrique est composé de tuiles acoustiques dont le modèle est inconnu. Les tuiles ont des ouvertures et des percements non-scellés pour le passage des conduits/fils électriques. Le système de suspension des tuiles est le modèle DXL 424 de CGC, ce modèle est résistant au feu. Il n'y a pas d'attaches de retenue fixées au système de suspension pour empêcher les tuiles d'être soulevées.
- Il y a une grille de ventilation dans une des tuiles. Cette grille est reliée à un conduit métallique dont on ignore s'il a un volet coupe-feu.
- Il y a un luminaire encastré dans une des tuiles. On ignore si ce luminaire est résistant au feu.

Non-conformités

- Les ouvertures/percements relevés aux murs et au plafond, la grille de ventilation, le luminaire encastré, le type de tuiles de plafond et l'absence d'attaches de retenue, compromettent l'intégrité de la séparation coupe-feu.

Correctifs à effectuer pour rendre conforme

- Sur les 4 murs, du plancher jusqu'au plafond de tuiles existantes, combler les cavités de mousse d'uréthane Hilti homologuée coupe-feu 1 heure et appliquer ensuite un scellant homologué coupe-feu 1 heure.
- Au plafond, remplacer les tuiles acoustiques par un modèle résistant au feu de CGC, tel que le modèle Radar de base (#2310), en format 2x4x5/8" épais. Les tuiles doivent être maintenues en place par des attaches de retenue fixées au système de suspension.
- Au plafond (de tuiles acoustiques) construire une boîte de 2 gypses 5/8" type X avec joints scellés, au périmètre de chacun des conduits/fils qui traversent le plafond acoustique.
- Remplacer le luminaire au plafond par un modèle résistant au feu ou par un nouveau en surface.
- Ajouter un volet coupe-feu au conduit de ventilation, sauf si ce dernier en a déjà un.

Local de rangement

Exigences

- La classification du bâtiment exige que ce dernier ait un degré de résistance au feu de 45 minutes pour le toit & les murs, poteaux et arcs porteurs.
- Le code exige une séparation coupe-feu de 2 heures pour le mur mitoyen au CLSC.

Observations

- Le plafond/toit du local est partiellement fini en carton fibre. Les sections non-finies laissent voir la structure en bois et l'isolation du toit.
- Il y a une poutre apparente en bois supportée par des colonnes en acier.
- Les murs au périmètre du local de rangement sont partiellement finis en carton fibre, sauf pour le mur qui sépare le local du corridor, qui est fini en gypse.
- Il y a des ouvertures non-scellées dans certains murs pour le passage de conduits/fils électriques.
- La porte d'accès au local est en acier homologuée d'une résistance au feu de 45 minutes et est munie d'un dispositif de fermeture automatique.

Non-conformités

- La finition en carton fibre au plafond et sur le mur porteur A, et la poutre apparente en bois ne permettent pas d'atteindre le degré de résistance au feu exigé. Sur place et à partir des documents consultés, nous n'avons relevé aucune résistance au feu pour le mur porteur A.
- La finition en carton fibre sur le mur porteur B, ne permet pas d'atteindre le degré de résistance au feu exigé pour ce mur mitoyen au CLSC. Sur place et à partir des documents consultés, nous n'avons relevé aucune résistance au feu pour le mur porteur B.
- Les ouvertures non-scellées pour le passage des fils/conduits sur les murs porteurs A & B et sur le mur C, compromettent l'intégrité des séparations coupe-feu exigées.

Correctifs à effectuer

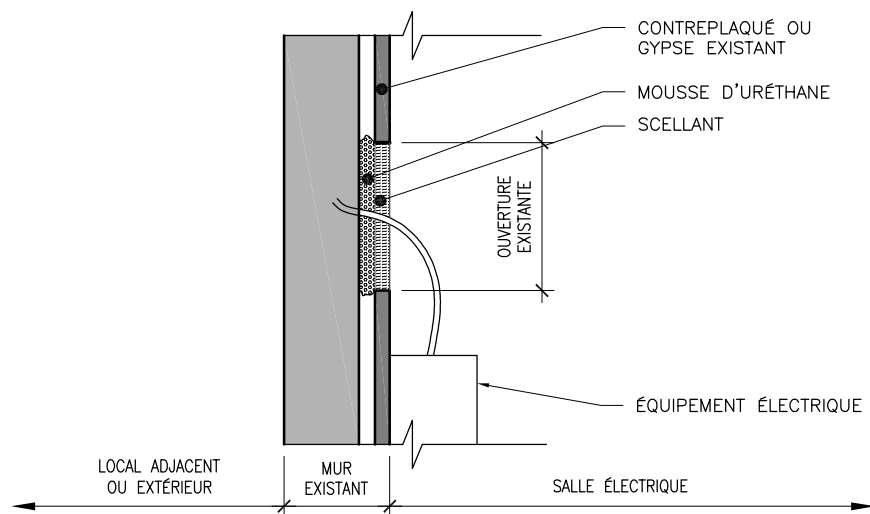
- Au plafond, sur le mur porteur A et sur l'entièreté de la poutre, ajouter 2 gypses 5/8" type X avec joints scellés. Ces 2 gypses doivent être posés sur des fourrures de bois ou métalliques espacées au 16" centre/centre maximum, sauf sur la poutre où les fourrures ne sont pas requises. Le carton fibre peut être conservé en-dessous des fourrures.
- Sur le mur porteur B ajouter l'assemblage suivant : 2 gypses 5/8" type X, avec joints scellés, suivi de colombages de bois ou métalliques 2x4 au 16" centre/centre maximum et de 2 gypses 5/8" type X avec joints scellés.
- Comblér sur les murs A, B & C du local toutes les cavités existantes pour le passage de conduits/fils de mousse d'uréthane Hilti homologuée coupe-feu 45 minutes ou 2 heures (pour le mur porteur B) et appliquer ensuite un scellant homologué coupe-feu équivalent à la mousse d'uréthane appliquée.

FIN DU RAPPORT

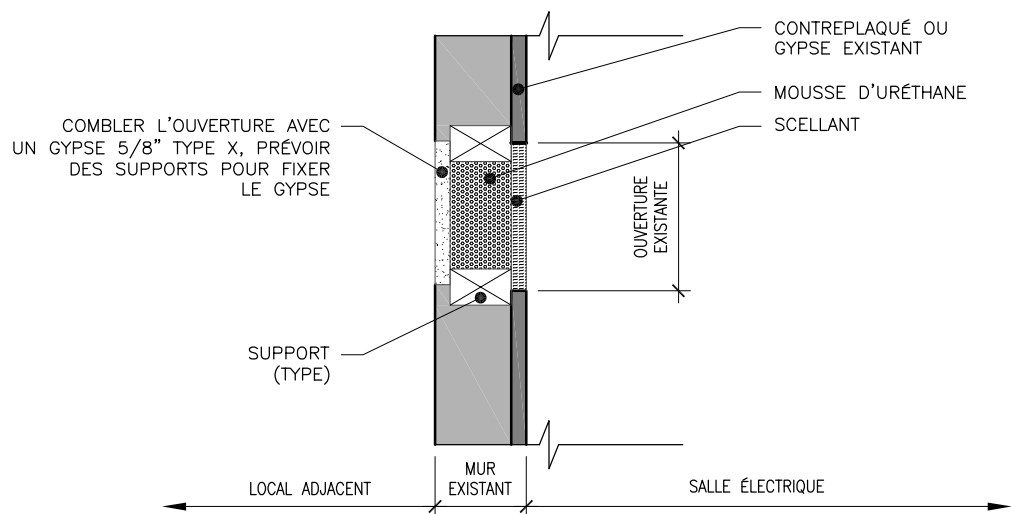
Rédigé par Nathalie Rhéaume, B. Arch.

Vérifié par Eric Leblanc, architecte

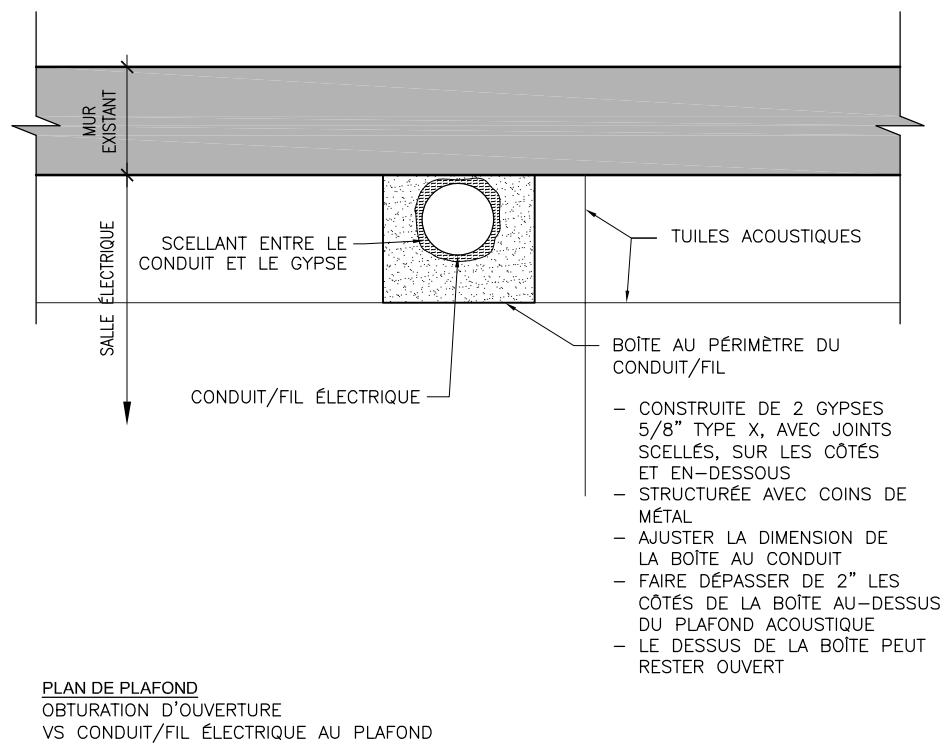
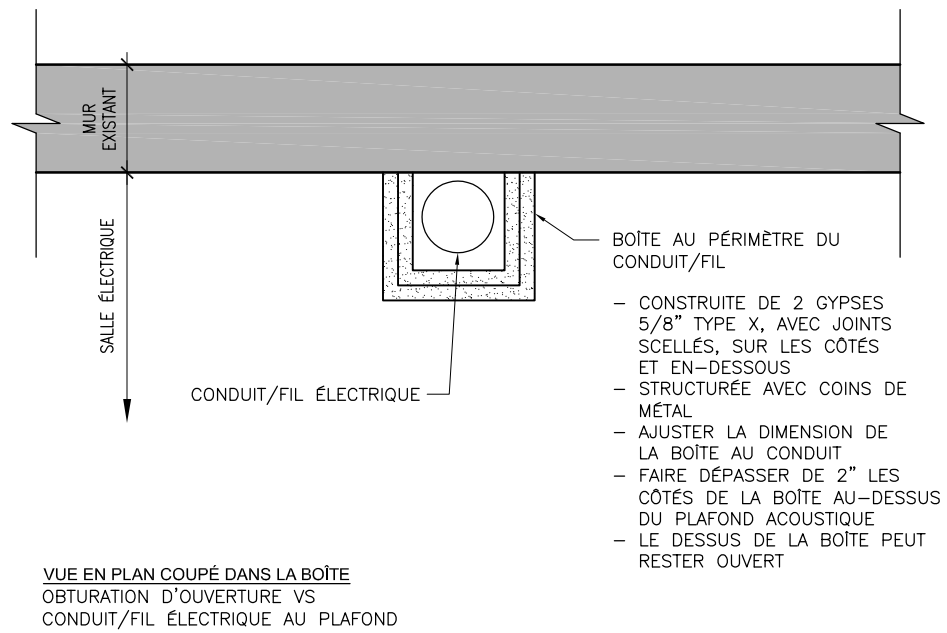
A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Rhéaume".A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Leblanc".

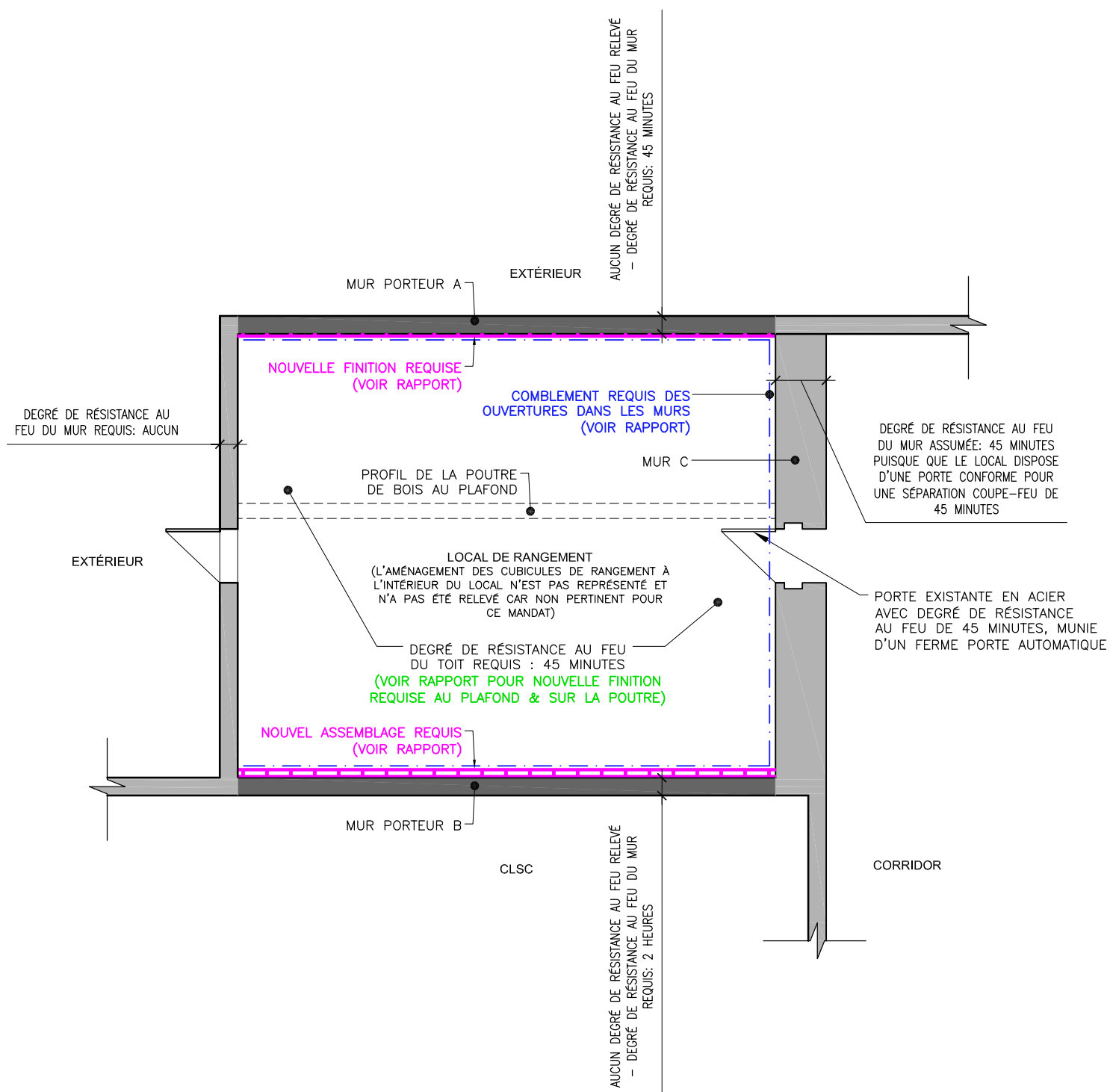


COUPE MURALE
OBTURATION D'OUVERTURE
VS CONDUIT/FIL ÉLECTRIQUE



COUPE MURALE
OBTURATION D'OUVERTURE





PLAN DU LOCAL DE RANGEMENT
EXISTANT/NOUVEAU